



Nombre de cdd autorisé pour obtenir un cdi

Par **helene**, le **15/08/2011** à **19:53**

Bonjour,

Je travail actuellement à La poste. Cependant, je suis constamment repris en CDD. Je voudrais connaître et avoir plus de renseignement concernant le nombre de CDD autorisée avant d'être embauché en CDI.

J'ai un ami qui a été "en CDD" renouvelé pendant 15 ans.

Merci

Cordialement

Par **conseiller du salarié**, le **16/08/2011** à **00:27**

Bonjour,

Le recours à CDD correspond à des cas bien précis ; voir le Code du travail art. 1242-1 et suivants :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=8AB4E4FBC43E5E3D59DA33094D246B0C.tpdl>

Concernant vos CDD, La Poste étant spécialiste de ce genre de contrat, il y existe de fait (et heureusement) des délégués syndicaux qui sont eux-mêmes des spécialistes. Rapprochez-vous de l'un d'eux, il vous orientera au mieux.

Cela vaut le coup, car un CDD inapproprié sera automatiquement requalifié en CDI.

Bon courage.

Par **helene**, le **16/08/2011** à **09:20**

Je vous remercie pour ce conseil, j'essaierai de trouver un délégué pour connaître mes droits.
Cordialement